

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2009

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 14 juillet 2009 à 20 heures.

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Rosaire Dufour, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Était également présente :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale

NO. 9018-07-09 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en ajoutant une résolution pour la vente du camion-incendie 1951 et avec la mention « affaires nouvelles ».

NO. 9019-07-09 **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS PRÉCÉDENT**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux du mois précédent; une copie dûment certifiée leur a été remise le vendredi 10 juillet 2009.

Procès-verbaux transmis :

- Assemblée ordinaire du mardi 9 juin 2009
- Assemblée de consultation du lundi 29 juin 2009 – Règlement VC-410-09
- Assemblée extraordinaire du lundi 29 juin 2009

Il est proposé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que ces procès-verbaux soient acceptés.

NO. 9020-07-09 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2009**

Les comptes à payer du mois de juin 2009 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

La somme totale de ces comptes est de 484 018,65 \$, certificat de crédit no. 09-07-0201 préparé par Mme Brigitte Harvey, directrice générale. L'acceptation des comptes du mois est proposée par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour et adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2009

NO. 9021-07-09 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- La Marée 50 \$
La Traversée de l'espoir
- Fadoq – Les Joyeux Rentiers de Clermont Inc. 2000 \$
Projet de rénovation (35^e anniversaire)

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9022-07-09 DÉROGATION MINEURE MICHAEL CHIASSON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michaël Chiasson demeurant au 46 rue Clairval, a déposé une demande de dérogation mineure le 21 mai 2009, afin de réputer conforme l'empiètement de 2,54 mètres de l'aire de stationnement en façade de la résidence alors que le quatrième alinéa de l'article 11.1.4 du Règlement de zonage n° VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que sous réserve de toute autre disposition dans les limites de tout terrain servant à un usage résidentiel, seul un empiètement d'une largeur maximale de 1 mètre mesuré à partir de l'extrémité du bâtiment principal est autorisé.

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est d'une largeur de seulement 15 mètres, obligeant le propriétaire à stationner les automobiles l'une derrière l'autre;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été conçu pour servir éventuellement de rue avant d'être transformé en terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2009-06-149 le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande présentée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michaël Chiasson.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

NO. 9023-07-09 DÉROGATION MINEURE KARYNE CHIASSON

CONSIDÉRANT QUE madame Karyne Chiasson demeurant au 26 rue Clairval, a déposé une demande de dérogation mineure le 4 juin 2009, afin de réputer conforme l'empiètement de 3 mètres de l'aire de stationnement en façade de la résidence alors que le quatrième alinéa de l'article 11.1.4 du Règlement de zonage n° VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que sous réserve de toute autre disposition dans les limites de tout terrain servant à un usage résidentiel, seul un empiètement d'une largeur maximale de 1 mètre mesuré à partir de l'extrémité du bâtiment principal est autorisé.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est d'une largeur de seulement 15 mètres, obligeant le propriétaire à stationner les automobiles l'une derrière l'autre;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été conçu pour servir éventuellement de rue avant d'être transformé en terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2009-06-150 le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande présentée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Karyne Chiasson.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

NO. 9024-07-09

DÉROGATION MINEURE LYNDA GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Lynda Gagné demeurant au 1 rue de la Falaise, a déposé une demande de dérogation mineure le 7 mai 2009, afin de réputer conforme l'empiètement de 2,75 mètres de l'aire de stationnement en façade de la résidence alors que le quatrième alinéa de l'article 11.1.4 du Règlement de zonage n° VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que sous réserve de toute autre disposition dans les limites de tout terrain servant à un usage résidentiel, seul un empiètement d'une largeur maximale de 1 mètre mesuré à partir de l'extrémité du bâtiment principal est autorisé.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de stationnement tel qu'elle apparaît sur le certificat de localisation empiète sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas large et que la résidence a été construite dans la partie centrale de celui-ci faisant en sorte que l'espace pour le stationnement est très limité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Lynda Gagné.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

NO. 9025-07-09

VENTE D'ÉQUIPEMENT DIVERS – CAMION AVEC BENNE F-450 - 1989

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont abroge la résolution no. 8992-05-09, laquelle cédait la vente du camion avec benne F-450 1980 à la Pourvoirie Rothman Inc., 1231 rue St-Louis, Plessisville, Qc G6L 2M6.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2009

NO. 9026-07-09

VENTE D'ÉQUIPEMENTS DIVERS – CAMION AVEC BENNE F-450 - 1989

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offre public afin de se départir de divers équipements usagés, dont un camion avec benne F-450, année 1989;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2009, la Ville de Clermont a procédé à l'ouverture des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus avantageuse avait été présentée par la Pourvoirie Rothman Inc. mais le soumissionnaire n'a pas voulu se porter acquéreur du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième plus haut soumissionnaire a exprimé le désir de se porter acquéreur du véhicule;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont cède à monsieur Roger Leblanc, demeurant au 197, rue St-Jean-Baptiste à Baie-St-Paul, un camion avec benne F-450, année 1989 et ce au prix de 2 206,05 \$(incluant la TPS), payable au moment de la prise de possession du véhicule. Le véhicule est vendu tel que vu, sans aucune garantie.

QUE madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soit autorisée à signer tout document relatif à ladite transaction.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Roger Leblanc, 197 rue St-Jean-Baptiste, Baie-St-Paul Qc G3Z 1N5 ainsi qu'à M. Benoit Côté, c.a., 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9027-07-09

GAZON SYNTHÉTIQUE POUR TAPIS DE TENNIS

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2006, la Ville de Clermont se portait acquéreur d'une nouvelle surface pour le terrain de tennis de type gazon synthétique de ¾ pouces en nylon 35 onces;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2007, cette surface a présenté des irrégularités principalement sur l'un des deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE les tentatives de correction n'ont pas donné de résultats satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations avec le fournisseur, il a été convenu que le tapis synthétique des deux terrains serait remplacé par une surface en fibre de polyéthylène, semblable à celle installée en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce nouveau tapis synthétique est plus élevé que celui de la surface installée en 2006;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte de défrayer une somme de 15 000 \$ plus les taxes applicable à la compagnie Surfaces sécuritaires Carpell pour la fourniture et l'installation d'un nouveau tapis synthétique (incluant les matériaux de remplissage et d'insertion) et ce sur les deux courts de tennis existant. Le montant défrayé par la Ville de Clermont sera pris à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2009

NO. 9028-07-09

MARGE DE CRÉDIT – RÈGLEMENT NO. VC-408-09

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont a adopté le 10 février 2009, le règlement VC-408-09 « Décrétant un emprunt de 894 650 \$ en vue de procéder à des travaux d'infrastructures (travaux d'égout sanitaire et pluvial, stabilisation, voirie, trottoirs et/ou chaîne de trottoir, éclairage, pavage etc.) sur la rue des Vieux-Moulins ainsi qu'à l'acquisition de diverses machineries et accessoires (camion autopompe, camions etc.) »

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-408-09 a reçu toutes les approbations requises, dont celle du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire en date du 26 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 894 650 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont demande au Centre Financier aux Entreprises d'ouvrir une marge de crédit pour un maximum de 894 650 \$, montant qui sera emprunté sur cette marge de crédit au besoin, à la demande de la direction générale de la Ville de Clermont selon l'avancement des travaux.

QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente résolution.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Martin Tremblay, Centre Financier aux Entreprises, Caisse Desjardins de Charlevoix, 959 Boul. Mgr-de-Laval, Baie-St-Paul, Qc G3Z 2W3 ainsi qu'à M. Julien Tremblay, Caisse Populaire de Clermont, 149 Boul. Notre-Dame, Clermont, Qc G4A 1E7.

NO. 9029-07-09

CERTIFICAT D'AUTORISATION ET ATTESTATION DE CONFORMITÉ – TRAVAUX DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-411-09 « Décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ en vue de procéder à des travaux d'infrastructures (travaux d'égout sanitaire et pluvial, stabilisation, voirie, trottoirs et/ou chaîne de trottoir, éclairage, pavage etc.) sur le prolongement du parc industriel ainsi que sur le prolongement de la rue Antoine-Grenier dans le développement domiciliaire »;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont entreprendra sous peu les travaux de prolongement de son parc industriel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont confirme le mandat à monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur à l'emploi de la Ville de Clermont à préparer les plans et devis pour les travaux de prolongement du parc industriel;

Dans le cadre de son mandat, monsieur Desmarteaux est autorisé à communiquer au nom de la Ville de Clermont avec les divers intervenants concernés par le projet ainsi qu'à formuler toute demande requise pour la réalisation de ces travaux, incluant la demande de certificat d'autorisation au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2009

Également, que la Ville de Clermont s'engage à remettre au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, une fois que les travaux de prolongement du parc industriel seront achevés, une attestation signée par un ingénieur confirmant la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la présente résolution soit adressée au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

NO. 9030-07-09

CERTIFICAT D'AUTORISATION ET ATTESTATION DE CONFORMITÉ – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE ANTOINE-GRENIER (PAAT)

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-411-09 « *Décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ en vue de procéder à des travaux d'infrastructures (travaux d'égout sanitaire et pluvial, stabilisation, voirie, trottoirs et/ou chaîne de trottoir, éclairage, pavage etc.) sur le prolongement du parc industriel ainsi que sur le prolongement de la rue Antoine-Grenier dans le développement domiciliaire* »;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont entreprendra sous peu les travaux de prolongement de la rue Antoine-Grenier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont confirme le mandat de monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur à l'emploi de la Ville de Clermont à préparer les plans et devis pour les travaux de prolongement de la rue Antoine-Grenier.

Dans le cadre de son mandat, monsieur Desmarteaux est autorisé à communiquer au nom de la Ville de Clermont avec les divers intervenants concernés par le projet ainsi qu'à formuler toute demande requise pour la réalisation de ces travaux, incluant la demande de certificat d'autorisation au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

Également, que la Ville de Clermont s'engage à remettre au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, une fois que les travaux de prolongement de la rue Antoine-Grenier seront achevés, une attestation signée par un ingénieur confirmant la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la présente résolution soit adressée au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

NO. 9031-07-09

CAMION INCENDIE 1951

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres public afin de se départir d'un camion incendie F-135, Ford 1951;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 14 juillet 2009 à 11 h, une seule soumission nous était parvenue, déposée par monsieur Daniel Fortin, 80 rue Laurentides, La Malbaie (Québec) G5A 2Z3.

ATTENDU QUE la soumission était conforme à l'appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et résolu sur division que la Ville de Clermont vend à monsieur Daniel Fortin, demeurant au 80 rue Laurentides, à La Malbaie, un camion-incendie F-135, Ford 1951 et ce au montant de 4 004,44 \$ plus les taxes applicables.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2009

La vente sera conditionnelle à la signature d'une entente confirmant les conditions de l'appel d'offre.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Daniel Fortin, 80 rue Laurentides, La Malbaie, Québec G5A 2Z3.

A voté contre : Madame Noëlla Dufour

DIVERS

Monsieur Jean-Guy McNicoll a demandé aux membres du conseil s'ils avaient étudié sa demande relative au terrain sur lequel la ville possède une servitude sur le Chemin des Vieux-Moulins. M. le maire lui a dit que les discussions à cet effet se poursuivaient et qu'il le rejoindrait sous peu.

Monsieur le maire a remis un certificat de reconnaissance à mme Noëlla Desbiens pour ses 25 ans d'implication à la bibliothèque municipale. Mesdames Marthe Tremblay et Carmen Tremblay ont également reçu un certificat de reconnaissance pour leurs 20 ans d'implication à la bibliothèque.

NO. 9032-07-09

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

Jean-Pierre Gagnon, maire

Brigitte Harvey, directrice générale